

Reçu le  
par mail  
19 SEP. 2018  
SCoT-NT

Secretariat scot-nt

De: Sonia DABEZIES [sonia.dabezies@haute-garonne.chambagri.fr]  
Envoyé: mercredi 19 septembre 2018 10:22  
À: Secretariat scot-nt  
Cc: BESSETTES Jacqueline  
Objet: Notification 1ème révision du SCOT du Nord Toulousain  
Pièces jointes: 2018\_305-courrier\_delib\_1eme\_Revis\_SCOT\_NT\_20180807.pdf; Note\_Enjeux-Agri\_SCOT\_NT\_Sept\_2018.pdf

Importance: Haute

Madame,

Vous trouverez ci-joint le courrier de la Chambre sur la 1ère révision du SCOT Nord Toulousain.

Ce courrier vous sera également adressé par voie postale.

Bien cordialement



Sonia DABEZIES  
Assistante  
Pôle Territoire

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**

**Chambre d'agriculture  
de Haute-Garonne**

32, rue de Lisieux – CS 90105  
31026 Toulouse cedex 3

Tél.: 05 61 10 43 01

Mobile: 06 75 51 79 62

Fax: 05 61 10 42 52

Mail : [sonia.dabezies@haute-garonne.chambagri.fr](mailto:sonia.dabezies@haute-garonne.chambagri.fr)

[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

**AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE**

**Groupe 30 000  
du Lauragais**

**Jeudi 27 septembre 2018  
De 9h à 17h à Revel  
Journée technique**

**Couverts végétaux : quels bénéfices  
pour nos sols du Lauragais ?**

Contact : Tara HOPKINS : 06 45 34 10 50

« Les Pesquies » - Rte de Toulouse 31250 REVEL  
Latitude : 43.466317 | Longitude : 1.981142





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE

MONSIEUR PHILIPPE PETIT  
PRESIDENT DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN  
16, AVENUE DE FRONTEAL  
EUROCENTRE

31 620 VILLENEUVE LES BOULOC

Réf : YP.JB.SD.2018\_305  
Pôle Territoire / service urbanisme  
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES  
Tél : 05 61 10 42 69

Toulouse, le 14 septembre 2018

**Siège social**  
32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 Toulouse Cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

**Antennes**  
Château de Capdeville  
140 allée du château  
31620 Fronton  
Tél. : 05 61 82 13 28  
Fax : 05 61 82 51 88

1 av Flandres Dunkerque  
31460 Caraman  
Tél. : 05 61 27 83 37  
Fax : 05 61 81 74 92

28 route d'Eaunes  
31605 Muret Cedex  
Tél. : 05 34 46 08 50  
Fax : 05 61 51 34 69

6 Espace Pégot  
31800 St-Gaudens  
Tél. : 05 61 94 81 60  
Fax : 05 61 94 81 65

**Objet : Notification 1<sup>ème</sup> révision du SCOT du Nord Toulousain**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juillet 2018, vous nous avez notifié la délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, du 21 juin 2018, prescrivant la 1<sup>ème</sup> révision du SCOT. Nous vous en remercions.

La Chambre d'agriculture, en tant que personne publique, souhaite être associée et participera aux différentes étapes d'avancement de la procédure de la 1<sup>ème</sup> révision.

L'agriculture occupe une place stratégique sur le territoire et participe aux grands équilibres du SCOT.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> révision devront être basés sur une **approche innovante de l'agriculture en termes : d'état des lieux, d'enjeux et de prospective**. Ils devront conduire à la définition d'un **projet agricole** à l'échelle du territoire.

Vous trouverez en pièce jointe une note synthétique d'enjeux agricoles.

En tant que représentant du monde agricole, la Chambre d'agriculture est un partenaire incontournable des collectivités locales sur les thématiques agricoles, foncières et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre des travaux de la 1<sup>ère</sup> révision du SCOT nous sommes à votre disposition pour étudier les conditions d'une collaboration technique pour vous apporter notre expertise sur les questions agricoles, et vous aider à une bonne intégration de l'agriculture dans votre projet de territoire.

Certains de votre volonté d'apporter une attention particulière à l'agriculture dans le cadre de cette première révision du SCOT, soyez

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18310004900026  
APE 9411 Z

[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)

assuré de notre souhait de maintenir et renforcer le rôle des espaces agricoles et ruraux dans le territoire du Nord Toulousain.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos meilleures salutations.



Yvon PARAYRE,  
**Président**

PJ : 1

## **Première révision du SCOT Nord Toulousain**

### **Note d'enjeux agricoles**

Au terme des six années de mise en œuvre du SCOT, le Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain a délibéré, le 21 juin 2018, pour engager la première révision du schéma de cohérence territoriale. Préalablement, une évaluation de la mise en œuvre du document a été réalisée, dont le contenu et la synthèse ont permis de mettre en évidence les éléments qui devront être reconsidérés dans le cadre de la révision.

Depuis son approbation en 2012 le territoire du SCOT a subi des évolutions : intégration des communes de Gauré, Lavalette, et St-Marcel-Paulel et intégration à venir de la commune de Buzet-sut-Tarn qui a rejoint la Communauté de Commune Val'Aïgo (CCVA).

La loi NOTRe, du 7 août 2015, a remplacé le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui devient un document prescriptif. Il fixe les objectifs d'aménagement du territoire à moyen et long terme à l'échelle régionale. Le SCOT en révision devra intégrer le contenu du SRADDET « Occitanie 2040 » en cours d'élaboration.

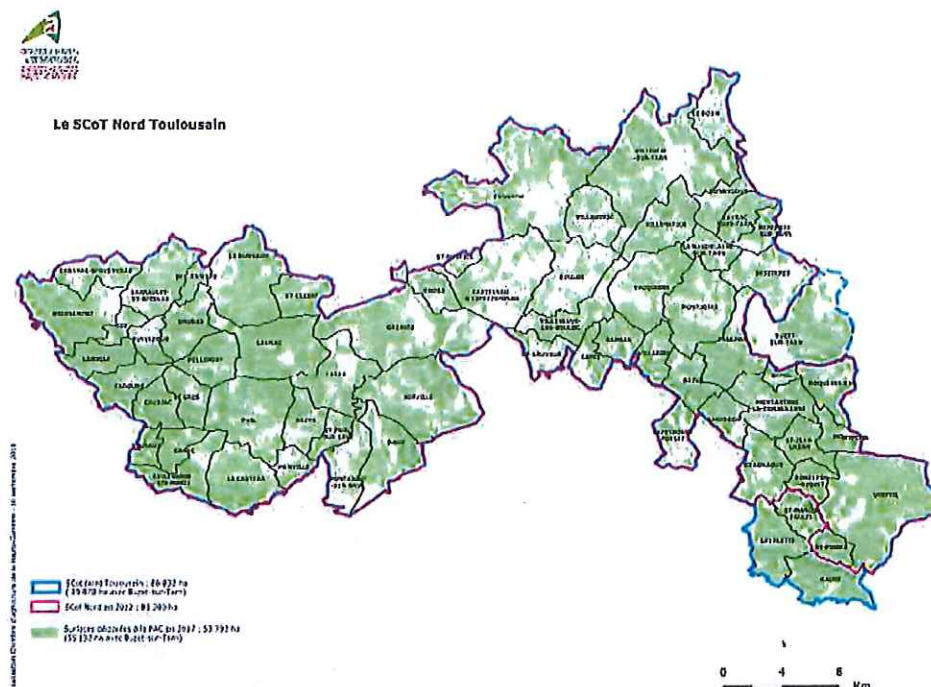
Les lois ALUR, du 24 mars 2014, et LAAAF, du 13 octobre 2014, ont également introduit des évolutions, visant à renforcer la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Au-delà de ces évolutions territoriales et réglementaires, cette première révision du SCOT doit permettre :

- de réinterroger les grandes thématiques qui contribuent à l'équilibre des territoires, en lien avec la vision stratégique de l'InterScot,
- de tirer les enseignements de la mise en œuvre du SCOT depuis sa première approbation en 2012 (analyse et bilan des résultats de la mise en œuvre des outils de veille),
- de revoir les projections démographiques,
- de définir un projet d'aménagement du territoire sur les prochaines décennies (vision prospective),
- d'intégrer un projet agricole à l'échelle du SCOT.

## Le contexte agricole

En 2017, Les surfaces agricoles<sup>1</sup> occupent 62% de l'espace (55 132 ha). Elles sont mises en valeur par 1 300 exploitations agricoles.



Le document d'évaluation fait état d'une consommation annuelle moyenne de 131 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers constatée de 2010 à 2013.

Alors que depuis 2010 les chiffres à l'échelle nationale traduisaient une tendance à la réduction de la consommation des espaces agricoles, les dernières analyses de la SAFER font état d'une **reprise et d'une accélération de l'artificialisation des sols** au cours de la période récente.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt : LAAAF a mis en place le dispositif de « **compensation agricole collective** ». Il vise à encourager les décideurs et investisseurs à limiter la disparition des espaces agricoles. Dorénavant, les projets et ou opérations d'aménagements qui impactent l'espace agricole doivent démontrer que la séquence « Eviter- Réduire-Compenser » a été étudiée en amont du projet. Dans le cas contraire, la perte de potentiel agricole doit faire l'objet de **mesures de compensations collectives agricoles**.

Le monde agricole vit une **période de transition** engagée en 2012 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans la définition d'un « **Projet agro-écologique** » qui vise à « **produire autrement en repensant les systèmes de production, préserver les ressources, engager l'agriculture vers de nouveaux modèles de croissance** ».

La profession agricole doit s'adapter à ces nouvelles orientations tout en étant confrontée à des problématiques multiples :

- Réforme en cours des aides européennes,
- Exigences et orientations des politiques nationales (développement de l'agriculture biologique, développement des énergies renouvelables, ...),

<sup>1</sup> Surfaces déclarées à la PAC (sources RPG 2017)

- Réglementations de plus en plus drastiques (sanitaire, milieux aquatiques, air, ...),
- Renouvellement des générations,
- Question foncière : accès au foncier, phénomènes spéculatifs, friches, ...
- Crises agricoles successives, volatilité des prix agricoles,
- Adaptation au contexte périurbain (évolution des pratiques, conflits de voisinage, gestion des assolements, circulation des engins agricoles, allongement des parcours, ...)
- Adaptations au changement climatique,
- Attentes sociétales,
- Image à revaloriser (communication).
- ...

Les projets de loi en préparation : « Loi Agriculture et Alimentation » qui fait suite aux Etats généraux de l'alimentation et « Loi sur le Foncier Agricole », amèneront, dans les mois à venir, de nouvelles réformes qui impacteront la profession.

**Les études du SCOT devront intégrer le contexte agricole actuel dans sa globalité.**

### Un projet agricole à l'échelle du SCOT

« L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels » est l'un des principes d'équilibre des territoires énoncé à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Face au constat du rythme important de consommation d'espaces dans la Région Occitanie, la DREAL Occitanie et le CEREMA ont publié en 2016 un document sur la gestion économe de l'espace dans les SCOT, destiné à guider la réflexion des collectivités et leurs partenaires dans l'élaboration des projets de territoire.

Les recommandations contenues dans ce document et notamment l'approche du territoire par « l'inversion du regard » constituent l'un des outils disponibles pour aborder et optimiser la gestion économe de l'espace dans le SCOT (cf. extrait ci-après).

La préservation du foncier agricole doit être le fil conducteur du projet de territoire pour le SCOT en révision.

Parallèlement, la définition d'un projet agricole permettra d'afficher des orientations et de définir des actions à mettre en œuvre dans le SCOT.

**Recommandations** pour l'élaboration d'un projet agricole :

Quatre grandes étapes peuvent résumer la **démarche de construction d'un projet** :

- Etablir un diagnostic intégrant l'ensemble des composantes de l'agriculture et sa multifonctionnalité (approche spatiale, modèles et types d'agriculture, place dans l'économie du territoire, fonctions de l'agriculture, ...),
- Identifier et qualifier des enjeux agricoles du territoire,
- Avoir une réflexion prospective de l'agriculture en concertation avec les professionnels et partenaires agricoles,
- Définir les axes et le contenu du projet agricole du SCOT.

**L'association et le partenariat avec la profession agricole** dans cette démarche seront essentiels pour : partager le diagnostic, collaborer à la définition des enjeux, co-construire et partager le contenu du projet.

## **Éléments de Porté à connaissance agricole**

### **Servitude :**

#### **Zone Agricole Protégée : ZAP sur la commune de Buzet-sur-Tarn**

Arrêté préfectoral (31-2017-07-28-001) portant création d'une ZAP sur la commune de Buzet-sur-Tarn :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/22983/162623/file/recueil-31-2017-128-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

### **Charte Agriculture Urbanisme et Territoire (2010) :**

Document co-signée par L'Etat, la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, la SAFER, L'AMF, le syndicat départemental de la propriété privée rurale.

La Charte définit l'engagement des partenaires sur les enjeux de préservation du foncier agricole et de pérennisation de l'activité agricole.

Charte consultable et téléchargeable sur le lien suivant :

[https://haute-garonne.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Occitanie/069\\_Inst-Haute-Garonne/CDA31/5\\_Territoires/Foncier\\_et\\_urbanisme/Charte\\_Agriculture\\_Urbanisme\\_Territoires\\_mise\\_en\\_ligne\\_allege.pdf](https://haute-garonne.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/069_Inst-Haute-Garonne/CDA31/5_Territoires/Foncier_et_urbanisme/Charte_Agriculture_Urbanisme_Territoires_mise_en_ligne_allege.pdf)

### **Etudes réalisées par la Chambre d'agriculture au cours des dix dernières années :**

#### Diagnostiques agricoles dans le cadre de l'élaboration ou la révision de PLU :

- Diagnostic agricole commune de Saint-Sauveur (2007)
- Diagnostic agricole commune du Castéra (2009)
- Diagnostic agricole commune de Villemur-sur-Tarn (2010)
- Diagnostic agricole commune de Castelnau-d'Estretfonds (2011)

#### Etude agricole dans le cadre de projet de territoire :

Etude agricole pour le projet de territoire de la Communauté de Communes de Saves et Garonne (2010).

#### Etudes d'impacts agricoles :

- Etude d'impact agricole du projet de LGV Toulouse Bordeaux pour le compte de GPSO (2010- 2012),
- Etudes d'impacts agricoles du projet de liaison autoroutière Castres Toulouse (LACT), réalisées en collaboration avec la Chambre d'agriculture du Tarn, pour le compte de la DREAL Midi-Pyrénées (2011, 2016).

#### Etude agricole au titre des compensations agricoles collectives :

Etude agricole réalisée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres Toulouse, réalisée en collaboration avec la Chambre d'agriculture du Tarn, pour le compte de la DREAL Occitanie (2017).

#### Réalisation de dossier de ZAP :

Etude et création du dossier de la ZAP de la commune de Buzet-sur-Tarn (2016).

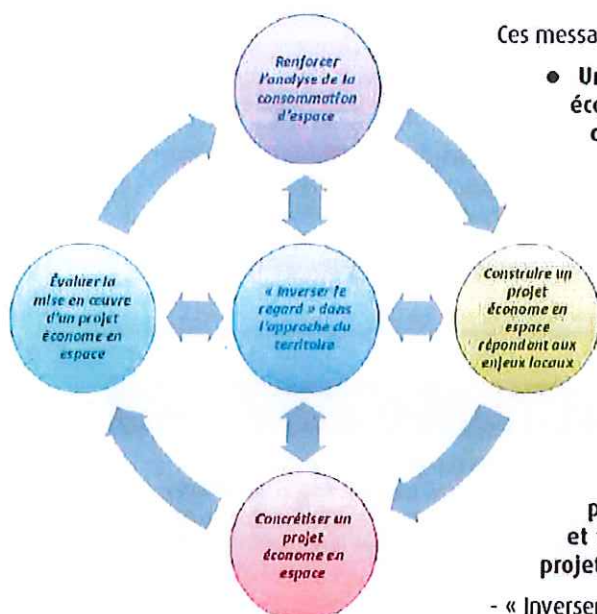


Extrait du document :

## « Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCOT »

DREAL Occitanie / CEREMA – déc. 2016

### 5 messages clés pour une gestion économe de l'espace



Ces messages sont organisés en deux processus principaux :

- Un processus itératif d'élaboration d'un projet économe en espace, depuis l'analyse de la consommation d'espace jusqu'à la mise en œuvre de ce projet :

- Renforcer l'analyse de la consommation d'espace ;
- Construire un projet économe en espace répondant aux enjeux locaux ;
- Concrétiser un projet économe en espace ;
- Évaluer la mise en œuvre d'un projet économe en espace ;

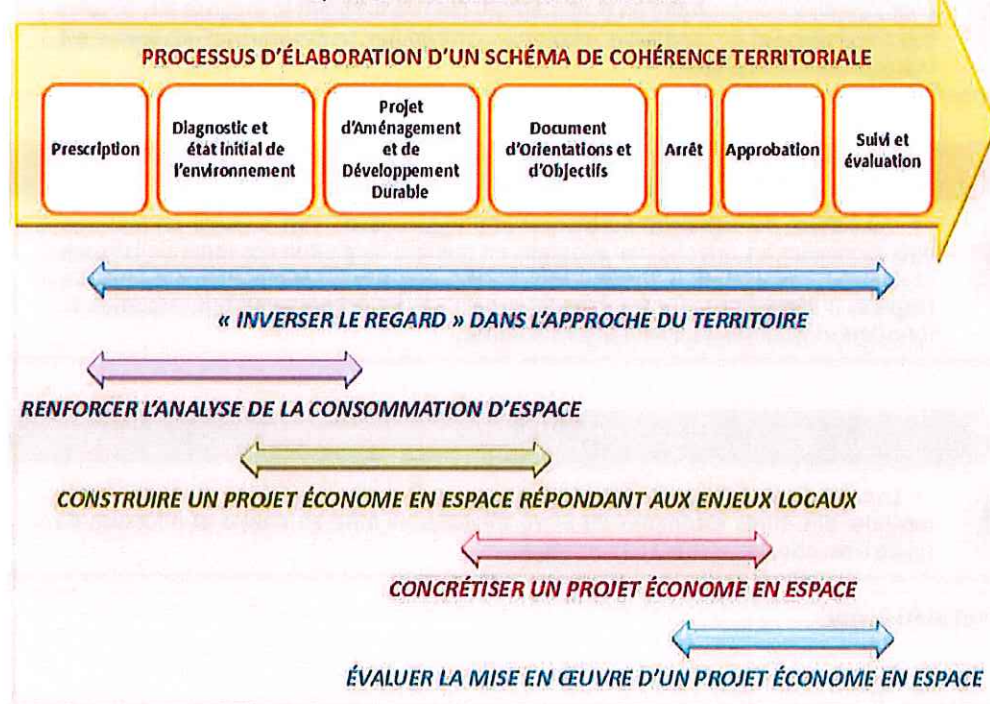
- Un processus transversal qui relève d'une posture intégratrice des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leurs enjeux spécifiques dans un projet économe en espace :

- « Inverser le regard » dans l'approche du territoire.

L'objectif est de proposer une approche transversale et systémique du territoire et de la notion de gestion économe de l'espace pour la traduire de manière opérationnelle sur les territoires. Ainsi, ces 5 messages s'articulent dans un processus de réflexion continu avec le processus d'élaboration d'un SCOT.

#### Gestion économe de l'espace :

##### Quelles traductions dans les SCOT ?



# Les messages clés

## 1 « INVERSER LE REGARD » DANS L'APPROCHE DU TERRITOIRE

• « Inverser le regard » consiste à reconsidérer la perception des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la construction du projet de territoire, en composant d'abord avec ces espaces et leurs enjeux spécifiques, plutôt qu'à partir des espaces urbains.

Cette approche vise à intégrer le territoire dans sa globalité dans la réflexion du SCOT, en recherchant à préserver son potentiel économique agricole et de production alimentaire ainsi que ses ressources naturelles, le cadre de vie de ses habitants, et, à long terme, son attractivité.

Ainsi, « Nature et agriculture ne sont plus des variables d'ajustement de l'extension urbaine » \*

## 2 RENFORCER L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

• En amont du projet, une connaissance fine du territoire et des dynamiques à l'œuvre est nécessaire. L'analyse de la consommation d'espace est une étape indispensable pour concevoir un projet économe en espace. Elle doit préciser la donnée quantitative mais aussi qualitative et, dans une approche plus large, prendre en compte le renouvellement urbain et l'articulation sur le territoire des fonctions urbaines.

FOCUS : Indicateurs de mesure de la consommation d'espace

## 3 CONSTRUIRE UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE RÉPONDANT AUX ENJEUX LOCAUX

• Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace sur un territoire, c'est construire pour l'avenir de ce territoire un projet dans lequel s'équilibrent la réponse aux besoins des populations et le respect des ressources territoriales. Le document d'urbanisme est la traduction de ce projet.

## 4 CONCRÉTISER UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE

• Au service de l'ambition portée par le projet, le SCOT doit traduire en mesures opérationnelles les orientations adoptées en matière de gestion économe de l'espace et relatives, notamment, à l'organisation de l'espace, à la consommation économe de l'espace, à l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles et forestiers et au développement urbain maîtrisé.

## 5 ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE

• La création d'un dispositif de suivi doit permettre de s'assurer de la réalisation sur le territoire des effets escomptés du SCOT, d'évaluer sa mise en œuvre et nécessite de suivre l'évolution en continu du territoire.

\* SCOT de Montpellier